



# IMPOT SUR LE REVENU

## DECLARATION DU REVENU GLOBAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Du / / / / / / / / Au / / / / / / / /

DIRECTION REGIONALE  
OU (INTER) PREFECTORALE

SUBDIVISION

PERCEPTION / RECETTE

### IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Nom :

Prénom(s) :

Profession/  
Activité principale :

Nationalité :

Adresse actuelle du domicile fiscal ou du principal établissement :

Ville :

Article T.S.C<sup>(1)</sup> :

Adresse précédente :

Ville :

Article T.S.C :

Situation de famille<sup>(2)</sup> :

Célibataire

Marié (e)

Veuf (ve)

Divorcé (e)

N° d'identification fiscale

N° Carte Nationale d'Identité

N° Carte de séjour

### NATURE DES REVENUS (2)

Rev. Professionnels

Rev. Fonciers

Rev. Agricoles

Rev. Salariaux

Rev. Capitaux mobiliers

Rev. Source étrangère

Autres revenus

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Déclaration reçue le :

Enregistrée sous le numéro :

Nombre d'états :

Nombre de pièces justificatives :

CACHET  
DE L'ADMINISTRATION

(1) T.S.C : Taxe de services communaux (ex-taxe d'édilité).

(2) Mettre une croix dans la ou (les) case (s) appropriée (s).



**REVENUS PROFESSIONNELS**

Nom et Prénom (s) :

N° d'identification fiscale : **A - REVENU NET PROFESSIONNEL : REGIME DU BENEFICE FORFAITAIRE (\*)****I CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE**

Nature des activités Exercées <sup>(1)</sup>	Montant du chiffre d'affaires (C.A) en DH			Total Chiffre d'Affaires en DH (col 2 + 3 + 4)
	C.A des activités imposables en totalité (col 2)	C.A des activités bénéficiant des exonérations ou du taux réduit		
		Taux réduit <sup>(3)</sup> de 20% (col 3)	100% (col 4)	
Activité N° d'identification à la TP <sup>(2)</sup> <input type="text"/>				
Activité N° d'identification à la TP <input type="text"/>				
Activité N° d'identification à la TP <input type="text"/>				
<b>TOTAUX</b>				

**II – MONTANT DES INDEMNITES REÇUES EN CONTREPARTIE DE LA CESSATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION OU DU TRANSFERT DE LA CLIENTELE <sup>(4)</sup>**- Totale  -Montant : - Partielle  -Montant : - Date de création du fonds de commerce :   - Date de cession ou de cessation :   **III – MONTANT DES SUBVENTIONS ET DONS REÇUS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES LOCALES OU DES TIERS :**- Subventions : - Dons : **IV – MONTANT DES PLUS VALUES NETTES GLOBALES CONSTATEES ET PROFITS REALISES EN COURS OU EN FIN D'EXPLOITATION DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA PROFESSION (Terrains et constructions exclus)**

Nature de l'élément cédé ou retiré de l'exploitation (1)	Date d'acquisition	Prix d'acquisition en DH	Date de cession ou de retrait	Prix de cession ou valeur vénale en DH
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

(\*) Sous réserve des dispositions de l'article 41 du CGI.

(1) Joindre un état annexe si le nombre dépasse trois.

(2) TP : Taxe Professionnelle.

(3) Le taux réduit de 20 % est applicable aux revenus acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

(4) Mettre une (x) dans la case appropriée.

<b>B – RESULTAT NET PROFESSIONNEL</b> <sup>(1)</sup>	- REGIME DU RESULTAT NET REEL	<input type="checkbox"/>
	- REGIME DU RESULTAT NET SIMPLIFIE	<input type="checkbox"/>

(Col 1)

(Col 2)

I- RESULTAT PROFESSIONNEL REALISE A TITRE INDIVIDUEL	Bénéfice net fiscal en DH	Déficit fiscal en DH <sup>(2)</sup>
RESULTAT NET REEL (joindre doc. annexe)		
RESULTAT NET SIMPLIFIE (joindre doc. annexe)		

**II- REVENUS NETS PROFESSIONNELS REALISES EN MA QUALITE D'ASSOCIE PRINCIPAL :** <sup>(3)</sup>

(Col 1)

(Col 2)

	Bénéfice net fiscal en DH	Déficit fiscal en DH
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/>		
Dénomination : Adresse : Forme juridique :		
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/>		
Dénomination : Adresse : Forme juridique :		
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/>		
Dénomination : Adresse : Forme juridique :		
<b>TOTAL DES COLONNES 1 ET 2 (II)</b>		
<b>RESULTAT NET PROFESSIONNEL (Total I + Total II)</b>		

**III-QUOTE-PART DES RESULTATS NETS PROFESSIONNELS REELS OU SIMPLIFIES DES INDIVISIONS ET SOCIETES EN PARTICIPATION DESIGNES CI-DESSOUS** <sup>(3)</sup>

	Résultat du Groupement (col 1)	%	Quote – Part du Déclarant (Q.P) (col 2)
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/> Dénomination : Adresse : Forme juridique :	Bénéfice : ..... DH Déficit : .....DH	..... .....	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/> Dénomination : Adresse : Forme juridique :	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH	..... .....	Bénéfice : .....DH Déficit : ..... DH
N° d'identification à la TP : <input style="width: 100%;" type="text"/> Dénomination : Adresse : Forme juridique :	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH	..... .....	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH
<b>TOTAUX</b> {	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH	..... .....	Bénéfice : .....DH Déficit : .....DH
<b>Résultat Net Professionnel</b>			
(Total Bénéfice- Total Déficit) ..... DH		(Total QP Bénéfice- Total QP Déficit) .....DH	

**QUOTE PART DU RESULTAT NET PROFESSIONNEL (III) =** .....  
**TOTAL GENERAL (I)+(II)+(III) =** .....

- 1) Mettre une croix dans la case appropriée.
- 2) Inscrire le montant en rouge.
- 3) Joindre un état annexe si le nombre des groupements dépasse trois.

**REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES <sup>(1)</sup>**

Nom et Prénom (s) :

N° d'identification fiscale : N° de la pension : N° d'immatriculation à la CNSS N° d'immatriculation à la PPR : 

NOM ET PRENOM (S) OU RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR OU DU DEBIRENTIER	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR OU DU DEBIRENTIER

**A- ELEMENTS IMPOSABLES DU REVENU GLOBAL :**

- Traitements ou salaires, y compris les avantages en argent ou en nature.
- Pensions ou Rentes viagères.

**TOTAL (A)****B- ELEMENTS EXONERES :**

1. Indemnités destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi.
2. Allocations familiales ou d'assistance à la famille.
3. Autres exonérations <sup>(2)</sup>

**TOTAL (B)****C- REVENU BRUT IMPOSABLE : (A-B)****D1- DEDUCTIONS SUR SALAIRES**

1. Déductions pour frais inhérents à la fonction ou à l'emploi au taux de 20% dans la limite de 28.000 dh (\*):

(les avantages en argent ou en nature ne doivent pas être compris dans la base de calcul des frais professionnels) :

- a) - CAS GENERAL : - Revenu Brut Imposable : DH × 20% (\*)
- b) - CAS PARTICULIERS : - les Professions pour lesquelles le taux de déduction est supérieur à 20% (\*)
  - Montant Global de rémunération <sup>(3)</sup> : DH × Taux

2-a) - Retenue effectuée par l'employeur pour la constitution de la Pension de Retraite :

- Base de calcul de la Retenue : DH × Taux

b)- Primes ou cotisations d'assurance retraite <sup>(4)</sup> :

c)- Montant du Rachat précompté par l'employeur :

3- Cotisations aux organismes de Prévoyance et de Sécurité Sociale :

- Montant Brut Imposable : DH × Taux

4- AMO : Montant Brut Imposable : DH × Taux

5- Part salariale des Primes d'assurance - groupe maladie, maternité, invalidité et décès.

6- Remboursement en principal et intérêts normaux de prêts obtenus pour l'acquisition d'un logement social :

**- Revenu Net Imposable avant déduction des intérêts.**7- Intérêts des prêts obtenus pour l'acquisition ou la construction de logement à usage d'habitation principale dans la limite de 10% du Revenu Net Imposable <sup>(5)</sup>**D2- DEDUCTION SUR PENSIONS :**

Abattement de 40% applicable au Montant Brut Imposable des Pensions et Rentes Viagères :

- Montant Brut Imposable : DH × 40%

1- Cotisations aux organismes de Prévoyance et de Sécurité Sociale :

- Montant Brut Imposable : DH × Taux

2- Part salariale des Primes d'assurances - groupe maladie, maternité, invalidité et décès :

3- AMO. Montant Brut Imposable : DH × Taux

4- Remboursement en principal et intérêts de prêts obtenus pour l'acquisition d'un logement social.

**- Revenu Net Imposable avant déduction des intérêts.**5- Intérêts des prêts obtenus pour l'acquisition ou la construction d'un logement à usage d'habitation principale dans la limite de 10% du Revenu Net Imposable <sup>(5)</sup>**TOTAL (D1 + D2)****REVENU NET IMPOSABLE (C-D1 et ou D2)**(\*) Ppour les revenus salariaux acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

(1) Joindre attestation de salaire ou de pension annuelle détaillée, délivrée par l'employeur ou le débirentier.

(2) Cf. article 57 du Code Général des Impôts.

(3) Y compris les indemnités versées à titre de frais d'emploi de service, de route, et autres allocations similaires (exclusion faite des avantages en argent ou en nature).

(4) Cette déduction n'est pas cumulable avec celle prévue pour les autres régimes de retraite en vigueur.

a- Joindre à la présente déclaration une copie certifiée conforme du contrat d'assurance ainsi que l'attestation de paiement des primes ou des cotisations délivrée par la société d'assurances.

b- En cas de revenus multiples (salariaux et autres), le contribuable a la possibilité de déduire la prime d'assurance retraite en totalité soit au niveau de son salaire net, soit dans la limite de 6% de son revenu global imposable

(5) Cette ligne n'est à servir que si l'employeur a déjà déduit ces intérêts lors du calcul du prélèvement de l'IR à la source, les intérêts y afférents ne sont pas cumulatifs avec la déduction prévue au 6 du D1 et au 4 du D2.

**REVENUS DE SOURCE ETRANGERE IMPOSES  
OU EXONERES DANS LE PAYS D'ORIGINE <sup>(1)</sup>**

Nature des revenus	Pays d'origine	Montant des revenus bruts imposés dans le pays d'origine converti en DH	Montant de l'impôt acquitté converti en DH
Professionnels			
Salariaux et assimilés <sup>(2)</sup>			
Capitaux mobiliers			
Fonciers			
Agricoles			

**REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS**

Désignation de la société ou de l'Organisme Bancaire Distributeur	Montant des produits de placement à revenu fixe <sup>(3)</sup> en DH	Retenue à la Source en DH	
		Taux	Montant

<sup>(1)</sup> Les revenus de source étrangère sont compris dans le revenu global imposable pour leur montant brut, à l'exclusion des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère visés à l'article 25 du CGI.

Lorsque ces revenus sont soumis à un impôt sur le revenu dans le pays de la source, l'impôt étranger est déductible de l'impôt sur le revenu, dans la limite de la fraction de cet impôt correspondant aux revenus étrangers. Toutefois, Lorsque ces revenus ont bénéficié d'une exonération dans le pays de la source, celle-ci vaut paiement. La déduction de cet impôt est subordonnée à la production d'attestation de l'administration fiscale du pays d'origine.

<sup>(2)</sup> Les pensions de retraite de source étrangère bénéficient d'une réduction de 80% d'impôt dû au titre de leur pension et correspondant aux **sommes transférées à titre définitif en dirhams non convertibles**.

Joindre attestation de l'organisme bancaire justifiant le transfert définitif en dirhams non convertibles.

<sup>(3)</sup> Joindre attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur.

## REVENUS FONCIERS DES PROPRIETES AGRICOLES (\*)

Lieu de situation de la ou (les) propriété (s) : .....

Propriété (s) agricole (s) possédée (s) <sup>(1)</sup>

.....

à titre individuel

Superficie et plantation :.....

dans l'indivision ou dans la société en participation

N° d'identification à la TSC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

part dans l'indivision et/ou dans la société en participation <sup>(2)</sup> : .....

Nom et Prénom (s) ou Raison Sociale de l'exploitant	N° du Titre Foncier	Montant annuel du loyer, du fermage ou son équivalent en DH <sup>(3)</sup>
<b>Revenu net imposable</b>		.....

ETAT RECAPITULATIF	
Nombre d'annexes <span style="float: right;"><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/></span>	Montant annuel du loyer du fermage ou son équivalent en DH
	.....

<sup>(\*)</sup> Joindre un état annexe selon ce modèle si le nombre dépasse 8.

1) Mettre une croix dans la case appropriée;

2) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés ;

3) Le revenu net imposable des propriétés agricoles données en location, constructions et matériel y attachés, est déterminé comme suit :

a- 1<sup>er</sup> cas : Rémunération en argent (revenu net imposable = montant du loyer stipulé dans le contrat) ;

b- 2<sup>ème</sup> cas : Rémunération en nature (revenu net imposable = prix moyen de la culture pratiquée x la quantité) ;

c- 3<sup>ème</sup> cas : Location à part de fruit (revenu net imposable = fraction du revenu agricole forfaitaire).





# DETERMINATION DU REVENU NET TAXABLE

## I- REVENU GLOBAL IMPOSABLE

REVENUS	MONTANT en DH
Revenus professionnels	
Revenus salariaux et assimilés	
Revenus de source étrangère	
Revenus de capitaux mobiliers	
Revenus fonciers	
Revenus agricoles (exonérés)	
Autres revenus	
<b>I. Revenu Global Imposable (R.G. I)</b>	
<b>II- DEDUCTIONS SUR REVENU GLOBAL IMPOSABLE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des dons en argent ou en nature prévus à l'article 28-I et octroyés aux organismes visés à l'article 10-I-B-2° du CGI.</li> <li>- Montant des intérêts des prêts pour l'acquisition ou la construction de logement à usage d'habitation principale.</li> <li>- Montant des Primes ou cotisations d'assurance retraite dans la limite de 6% du R.G.I <sup>(1)</sup></li> </ul>	
<b>Total des déductions (II)</b>	
<b>Revenu net global taxable (I-II)</b>	

## III- DEDUCTIONS SUR IMPOT

### A. COTISATION MINIMALE ACQUITTEE <sup>(2)</sup>

- Montant : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
- Date de versement 

--	--	--	--
- Quittance n° 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### B. IMPOT RETENU A LA SOURCE <sup>(3)</sup> : .....

- a- Au titre des revenus salariaux et assimilés : .....
- b- Au titre des produits de placement à revenu fixe soumis au taux de 20% :.....
- .....
- c- Montant de l'impôt étranger acquitté : .....

**A ....., le .....**  
**Cachet et signature**

<sup>(1)</sup> Cf. renvoi 4 de l'annexe ADP012F/09E relative aux revenus salariaux.

<sup>(2)</sup> Joindre à titre de pièce justificative le volet du bordereau avis de versement destiné à être annexé à la présente déclaration dûment servi par la perception ou recette concernée.

<sup>(3)</sup> Joindre les pièces justificatives : attestations de salaire ;  
 - Attestation (s) de versement des pensions établie(s) par le débirentier ;  
 - Attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur ;  
 - Attestation de l'administration fiscale étrangère.

▪ **Qui doit souscrire la déclaration ?**

La déclaration doit être souscrite par les personnes physiques et les personnes morales, visées à l'article 3 du CGI, et n'ayant pas opté pour l'I.S.

Le salarié ou retraité disposant uniquement d'un salaire ou d'une retraite payé par un seul employeur ou débirentier est dispensé de cette déclaration.

▪ **Revenus concernés par la déclaration :**

Les revenus professionnels, revenus salariaux et assimilés, revenus fonciers ou revenus de capitaux mobiliers.

▪ **Où la déclaration doit-elle être déposée ?**

La déclaration du revenu global doit être déposée par le contribuable contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspecteur des impôts du lieu du principal établissement ou du domicile fiscal.

▪ **Quand la déclaration doit-elle être déposée ?**

Les contribuables soumis à l'I.R. sont tenus de déposer la déclaration de l'ensemble de leurs revenus acquis au cours de l'année, objet de la déclaration, avant le **1<sup>er</sup> Avril de chaque année**. A titre d'exemple, les revenus perçus au cours de l'année X doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> Avril de l'année X + 1.

- **Identification du contribuable**

**Important**

Le contribuable doit mentionner le numéro de la carte nationale d'identité ou le numéro de la carte de séjour pour les résidents de nationalité étrangère afin d'éviter les erreurs qui peuvent provenir d'homonymes.

Si vous disposez d'un numéro d'identification fiscale, il est impératif de le mettre dans la case appropriée.

Si vous exercez une ou plusieurs activités professionnelles, mentionnez les dans les cases appropriées, et inscrivez les numéros d'identification à la taxe professionnelle (ex impôt de patentes).

- **Personnes à charge**

Sont considérées comme personnes à charge :

- 1- Votre épouse, qu'elle exerce ou non une activité lucrative et qu'elle ait ou non des revenus à titre personnel ;
- 2- Vos propres enfants, ainsi que les enfants légalement recueillis dans votre foyer, sous réserve des conditions suivantes :
  - qu'ils n'aient pas disposé à titre personnel, au cours de l'année concernée, d'un revenu global annuel supérieur à la tranche exonérée du barème de l'Impôt sur le Revenu.
  - Que leur âge n'excède pas 25 ans (art 74-II- B du CGI).
  - Quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.
  - Si les deux époux sont des salariés, les déductions sont accordées à celui qui bénéficie des allocations familiales.

**A noter :** les changements intervenus dans votre situation de famille sont pris en considération à compter du mois qui suit celui où sont intervenus lesdits changements (mariage, naissance, limite d'âge, situation financière de l'enfant, etc...).



Direction Régionale : .....  
 ou (inter) Préfectorale de : .....  
 Subdivision de : .....

## RECEPISSE DE DEPOT

de la Déclaration Modèle ADP010F/09E

## IMPOT SUR LE REVENU

## DECLARATION DU REVENU GLOBAL

Du / / / / / / / / Au / / / / / / / /

Nom et Prénom(s) : .....

N°d'identification fiscale :

CNI ou carte  
de séjour :

-----Cadre réservé à l'Administration -----

Numéro d'enregistrement :

Date de dépôt :

Nombre d'états :

Nombre de pièces  
justificatives :

(Cachet de l'Administration)